

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 25
- Votants : 27
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) :
- Absent(s) :

DEL 2021_068

L'an deux mil vingt et un, le 29 du mois de juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guilorit Mikael, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : GOMES François à DOBIOT Philippe, COUSSET Alain à NOIZET Michel

Secrétaire de séance : Christian BAUMGARTEN

Date de convocation : Le 23 juin 2021

Date d'affichage : Le 23 juin 2021

Fait à Aigondigné,
Le 29 juin 2021
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Délibération 2021_068 : Remboursement d'un agent

Objet : REMBOURSEMENT D'UN AGENT

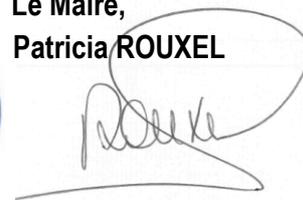
Madame Le Maire expose qu'il s'agit de rembourser un agent ayant acheté un logiciel de montage vidéo pour un projet en TAP pour un montant de 19,95 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Décide du remboursement de Mme MOUREY Laetitia pour un montant de 19.95 € à la suite de l'achat d'un logiciel de montage vidéo



Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État